

L'an deux Mil seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 06.10.2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, Mrs CHABRIER Christian, POCHAT-COTILLOUX Arnaud et BASTARD-ROSSET André,

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie, Mrs LARUAZ Francis et AVET-FORAZ André.

A été élue secrétaire : BARRACHIN Anne-Marie.

1) OBJET : REVISION AMENAGEMENT FORESTIER - INTEGRATION DE NOUVELLES PARCELLES RELEVANT DU REGIME FORESTIER. DEL-2016-27

Monsieur le maire expose que La Commune de La Balme de Thuy a acquis des parcelles boisées qui sont susceptibles d'aménagement. Ces parcelles sont contiguës à la forêt communale bénéficiant du régime forestier.

A l'occasion de la révision d'aménagement forestier, la Commune souhaite faire bénéficier du régime forestier à ces nouvelles parcelles et ainsi les intégrer dans le nouveau document de gestion. L'objet de ce présent dossier est la demande d'application du régime forestier pour ces parcelles.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Propriétaire	Numéro	Feuille	Section	Lieu-Dit	Surface
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0219	4	0A	ROSIERES	0.1296
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	3026	6	0A	LE PLAGNON	0.0562
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	3025	6	0A	LE PLAGNON	0.1213
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0502	6	0A	LE SEITAY	0.2669
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0504	6	0A	LE SEITAY	0.0408
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0501	6	0A	LE SEITAY	0.0587
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0503	6	0A	LE SEITAY	0.4352
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0476	6	0A	LES COMBES	1.1964
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0470	6	0A	LES COMBES	0.6094
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0467	6	0A	LES COMBES	0.5652
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0468	6	0A	LES COMBES	0.1792
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0469	6	0A	LES COMBES	0.0015
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0646	6	0A	LA FRASSE	0.0803
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	1053	8	0A	LES ILES OUEST	1.6649
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	1342	10	0A	CROIX BLANCHE	0.0685
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	1341	10	0A	CROIX BLANCHE	0.5316
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	2009	12	0A	BOIS DES ILES	0.8808

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	2221	13	0A	LES PONTS	0.107
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	2212	13	0A	LES PONTS	0.208
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	2213	13	0A	LES PONTS	0.1632
Total					7.7733

La commune souhaite la sortie du régime forestier de 3 parcelles, de peu d'intérêt forestier situées à proximité immédiate (moins de 15 m) des bâtiments de l'entreprise BARRACHIN, ce qui permettra la réalisation de travaux de sécurisation.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Propriétaire	Numéro	Feuille	Section	Lieu-Dit	Surface
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	3380	4	0A	LES ILES EST	0.0094
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	3382	6	0A	LES ILES EST	0.0023
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	3384	6	0A	LES ILES EST	0.1025
Total					0.1142

5- SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de La Balme de Thuy relevant du régime forestier : 371 ha 45 a 71 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 7 ha 36 a 47 ca
- Correction d'erreur parcelle CCAS : - 1 ha 76 a 22 ca
- Sortie du régime forestier pour une surface de : - 0 ha 11 a 42 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de La Balme de Thuy relevant du régime forestier : 376 ha 94 a 54 ca

6- LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

La forêt communale de La Balme de Thuy relevant du régime forestier pour une surface de 377,46 82 ha est constituée des parcelles cadastrales suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface totale en ha
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0073	LA CHAILLE NORD	32.98 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0123	LE PORT	0.23 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0124	LE PORT	1.43 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0186	LA PIERRAILLE	0.29 72
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0187	LA PIERRAILLE	0.00 37
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0191	LA CHAILLE SUD	3.71 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0192	LA CHAILLE SUD	3.49 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0193	LA CHAILLE SUD	1.40 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0196	LA CHAILLE SUD	0.89 98
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0197	LA CHAILLE SUD	1.17 42
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0198	LA CHAILLE SUD	3.65 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0219	ROSIERES	0.1296
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0262	LE FOURCHU	1.05 76
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0263	LE FOURCHU	0.01 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0358	AU PETAY	2.53 80

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0359	AU PETAY	8.12 80
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0360	AU PETAY	1.58 82
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0361	AU PETAY	1.85 64
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0382	LES EPINETTES NORD	5.25 97
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0383	LES EPINETTES NORD	0.26 78
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0384	LES EPINETTES NORD	0.17 60
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0385	LES EPINETTES NORD	4.98 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0445	LA JOUX NORD	15.55 26
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0446	LA JOUX NORD	0.12 95
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0447	LA JOUX NORD	0.97 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0451	LES COMBES	14.80 21
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0467	LES COMBES	0.5652
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0468	LES COMBES	0.1792
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0469	LES COMBES	0.0015
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0470	LES COMBES	0.6094
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0476	LES COMBES	1.1964
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0487	LES COMBES	0.05 29
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0501	LE SEITAY	0.0587
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0502	LE SEITAY	0.2669
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0503	LE SEITAY	0.4352
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0504	LE SEITAY	0.0408
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0512	LE SEITAY	7.00 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0539	BOIS DES COMMUNAILLES	2.03 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0545	BOIS DES COMMUNAILLES	18.66 98
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0546	BOIS DES COMMUNAILLES	0.18 50
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0547	BOIS DES COMMUNAILLES	0.07 46
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0548	BOIS DES COMMUNAILLES	0.03 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0549	BOIS DES COMMUNAILLES	0.01 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0550	LES COMMUNAILLES	0.08 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0577	LES PLAGNONETS	0.29 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0578	LES PLAGNONETS	0.15 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0581	LES PLAGNONETS	0.08 30
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0604	LES COUDRES	0.22 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0607	LES COUDRES	0.00 98
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0607	LES COUDRES	0.04 87
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0609	LES COUDRES	0.44 94
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0610	LES COUDRES	7.07 43
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0622	LE PLAGNON	0.00 14
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0638	LE PLAGNON	0.00 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0639	LE PLAGNON	0.65 72
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0640	LE PLAGNON	1.91 86
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0641	LA FRASSE	0.99 04

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0642	LA FRASSE	0.68 00
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0643	LA FRASSE	4.15 08
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0646	LA FRASSE	0.0803
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0656	LA FRASSE	0.14 00
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0659	LA FRASSE	0.19 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0660	LA FRASSE	0.05 95
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0661	LE LAVANCHER	5.15 46
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0678	LA COTE DU NANT	5.52 04
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0679	LA COTE DU NANT	4.60 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0680	LA COTE DU NANT	3.58 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0691	LE LIAUD	0.27 11
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0695	LES BLONNIERES SUD	0.24 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0696	LES BLONNIERES SUD	0.21 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0698	LES BLONNIERES SUD	1.19 48
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0699	LES BLONNIERES SUD	0.21 85
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0703	LES BLONNIERES SUD	4.50 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0709	LES BLONNIERES SUD	9.95 25
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0740	LES EPINETTES SUD	3.09 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0762	CRET DE LA FENETRE	1.03 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0763	CRET DE LA FENETRE	4.64 72
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0764	CRET DE LA FENETRE	0.00 23
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0765	CRET DE LA FENETRE	0.81 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0766	CRET DE LA FENETRE	0.16 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0783	LES ILES EST	0.20 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1053	LES ILES OUEST	1.6649
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1097	SOUS LA TETE A TURPIN	1.30 23
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1098	SOUS LA TETE A TURPIN	1.93 78
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1099	SOUS LA TETE A TURPIN	1.43 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1100	SOUS LA TETE A TURPIN	1.59 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1101	SOUS LA TETE A TURPIN	0.08 85
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1102	SOUS LA TETE A TURPIN	5.37 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1103	SOUS LA TETE A TURPIN	0.09 14
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1104	SOUS LES FANGLES	0.06 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1105	SOUS LES FANGLES	0.50 18
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1116	LES GRANDES PLACES	9.85 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1117	LES GRANDES PLACES	10.69 70
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1118	LES GRANDES PLACES	22.85 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1120	BOIS DES CHALLES	0.33 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1124	BOIS DES CHALLES	0.00 33
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1125	BOIS DES CHALLES	0.11 92
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1126	BOIS DES CHALLES	0.08 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1127	BOIS DES CHALLES	0.04 12

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1128	BOIS DES CHALLES	0.00 14
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1129	BOIS DES CHALLES	0.00 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1130	BOIS DES CHALLES	0.00 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1221	CHATELARD NORD	0.02 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1223	CHATELARD NORD	0.54 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1250	AUTHERONS EST	0.09 72
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1251	AUTHERONS EST	4.45 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1255	BERCANNE	0.03 05
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1295	ROCHER DES FANGLES	2.60 02
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1322	CROIX BLANCHE	0.00 22
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1323	CROIX BLANCHE	0.00 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1324	CROIX BLANCHE	0.04 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1325	CROIX BLANCHE	0.17 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1326	CROIX BLANCHE	0.65 04
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1328	CROIX BLANCHE	0.06 60
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1341	CROIX BLANCHE	0.5316
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1342	CROIX BLANCHE	0.0685
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1359	LES LANCHES	1.09 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1372	LES LANCHES	0.33 76
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1373	LES LANCHES	0.14 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1374	LES LANCHES	0.13 92
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1375	LES LANCHES	0.80 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1376	LES LANCHES	1.24 13
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1377	LES LANCHES	0.01 34
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1378	LES LANCHES	0.17 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1379	LES LANCHES	0.96 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1381	LES LANCHES	0.23 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1382	LES LANCHES	0.05 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1383	LES LANCHES	0.03 87
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1384	LES LANCHES	2.09 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1420	SUR LA RAVINE	0.01 61
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1432	SUR LA RAVINE	0.34 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1437	SUR LA RAVINE	0.05 05
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1439	SUR LA RAVINE	0.13 90
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1452	GROTTE NOIRE	8.77 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1453	GROTTE NOIRE	0.22 99
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1454	GROTTE NOIRE	1.02 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1473	LA CULAZ	0.33 60
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1474	LES PARRES	0.89 42
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1518	LA VARDE	1.10 08
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1530	LE CHEVALET	2.60 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1634	LE REPLAN	2.99 12

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1635	LE REPLAN	0.06 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1636	LE REPLAN	0.72 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1637	AUTHERONS OUEST	7.10 48
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1638	AUTHERONS OUEST	1.21 64
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1641	COMBE CHARVEX	1.08 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1683	SALIGNON OUEST	0.56 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1718	SALIGNON OUEST	0.24 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1720	SALIGNON OUEST	0.10 87
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1727	SALIGNON OUEST	0.03 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1730	SALIGNON OUEST	0.00 47
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1741	LES VERNAYS OUEST	0.01 46
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1742	LES VERNAYS OUEST	0.00 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1743	LES VERNAYS OUEST	0.04 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1744	LES VERNAYS OUEST	0.37 92
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1745	LES VERNAYS OUEST	7.73 08
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1746	LES VERNAYS OUEST	0.18 00
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1747	LES VERNAYS OUEST	0.00 07
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1870	CHARVEX	0.32 18
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1871	CHARVEX	0.46 17
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1872	CHARVEX	0.45 85
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1873	CHARVEX	0.02 94
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2009	BOIS DES ILES	0.8808
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2117	LES VERNAYS EST	0.27 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2143	ESSETS LONGS	0.65 60
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2144	ESSETS LONGS	0.12 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2145	ESSETS LONGS	0.09 69
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2146	ESSETS LONGS	0.09 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2212	LES PONTS	0.208
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2213	LES PONTS	0.1632
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2221	LES PONTS	0.107
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2235	LES EPILLARDES	6.20 48
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2236	LES EPILLARDES	0.87 80
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2247	LE CRUET	0.34 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2269	CANTON DU LINDION EST	0.02 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2270	CANTON DU LINDION EST	3.14 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2271	CANTON DU LINDION EST	0.53 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2272	CANTON DU LINDION EST	0.94 80
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2273	CANTON DU LINDION EST	0.44 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2293	CANTON DE COLLIOD NORD	23.63 70
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2294	CANTON DE COLLIOD NORD	0.03 91
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2310	CANTON DU LINDION OUEST	2.95 10
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2327	CANTON DE COLLIOD SUD	13.54 56

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2742	LES ILES EST	0.23 82
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2776	LES VERNAYS EST	1.49 45
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2784	LES VERNAYS EST	0.45 46
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2815	CHARVEX	0.04 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3011	LES PONTS	2.83 76
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3025	LE PLAGNON	0.12 13
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3026	LE PLAGNON	0.0562
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3028	LE PLAGNON	0.67 26
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3381	LES ILES EST	0.02 75
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3383	LES ILES EST	0.02 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3385	LES ILES EST	0.79 53

- **Le conseil municipal confirme la liste des parcelles cadastrales ci-dessus constituant la forêt communale relevant du régime forestier** : 6 voix pour, 1 voix abstention

2) OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2016 **DEL-2016-28**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'équilibrer les opérations d'ordres d'amortissements en effectuant un virement de crédit en dépenses de fonctionnement du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2016 :

CREDITS A OUVRIR :

- Chapitre 65, Article 6541 (créances admises en non-valeur) → 1050.00 €
- Chapitre 65, Article 6542 (créances éteintes) → 1000.00 €
- Chapitre 65, Article 658 (charges diverses de gest. Cour.) → 1000.00 €

CREDITS A REDUIRE :

- Chapitre 042, Article 6811 (Dotations aux amortisst) → - 3050.00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

3) OBJET : CESSION DE PARCELLES - ZA LES ILES - LA BALME DE THUY **DEL-2016-29**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de vente de parcelles situées au niveau de la ZA « Les Iles Est », cadastrées sous les numéros suivants :

A 3274, d'une superficie de 5 308 m² ; A 3269, d'une superficie de 4 735 m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE** à Monsieur le Maire, pouvoir afin d'organiser la découpe des lots ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces cessions ;
- **DECIDE** la vente :
 - Du lot n°1 d'une surface approximative d'environ 1000 m² parcelle A 3274 - au prix de 64 € TTC le m², à SARL FLEUR DE SEL - représentée par M. RICHARD Christophe.
 - Du lot n°2 d'une surface approximative d'environ 1000 m² parcelle A 3274 - au prix de 64 € TTC le m², à M. GALLAY Patrick.
 - Du lot n°3 d'une surface approximative d'environ 998 m² parcelle A 3274 - au prix de 64 € TTC le m², à M. DEPOMMIER Jean-Michel.

- o De la parcelle A 3269a pour une surface approximative d'environ 4735 m² - au prix de 70 € TTC le m², à SARL ARAVIS PRECISION représenté par M. GENANS BOITEUX Marc.

Les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

4) OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY DEL-2016-30

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 55.00 € au **SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY**, pour le remboursement des frais engagés et avancés par l'association.

5) OBJET : TARIFS SECOURS 2016/2017 « DOMAINE NORDIQUE DES GLIERES » DEL-2016-31

Il est rappelé que le Conseil Municipal en application des lois relatives à la Protection de la « Montagne » et à la démocratie de proximité a décidé : d'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; de confié le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; de confié la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie nordique ; et d'approuver que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à approuver les tarifs des prestations de secours suivants : **55 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski) ; **115 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes ; **230 € Zone C** « hors-pistes » (prix de base) susceptible de majoration sur facturation en fonction des moyens mis en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de secours, comme repris ci-dessus, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette tarification.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 02/11/16

Le Maire

Pierre BARRUCAND